



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et de
l'intercommunalité

Dossier suivi par : R. FONTAINE

Tél: 05 61 02 10 85

Courriel : regine.fontaine@ariede.gouv.fr

\\Pref09-

sfc2\Users\SERVICES_APRES_PPNG\02

_DIR_CITOYENNETE_LEGALITE\04_CONTR

OLE_BUDGETAIRE_INTERCO\INTERCO.C

.SYNDICATS_PETRICA et CC\CA_pays

_Foix_Varilhes\Statuts_CAVAP_Freychenet\cou

rriers_syndicats\Courrier_smscot.odt

Foix, le 19 DEC. 2017

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur le président du Syndicat mixte du
du SCOT de la vallée de l'Ariège
Parc Technologique Delta Sud
09340 - VERNIOLLE

Objet : Modification du périmètre de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes au 1^{er} janvier 2018.

P. J. : un arrêté.

Je vous adresse, sous ce pli, l'arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Freychenet du périmètre de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes.

Je vous informe qu'en application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait de Freychenet entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte du SCOT de la vallée de l'Ariège dont est membre la communauté d'agglomération.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État.

Je tenais à vous en informer.

Pour la préfète et par délégation
le directeur de la citoyenneté et de la
légalité

Frédéric PLANES

Copie : sous-préfecture de Pamiers
communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau du contrôle budgétaire et de
l'intercommunalité

R.FONTAINE

Arrêté préfectoral portant réduction du périmètre de
la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes
par le retrait de la commune de Freychenet au 1^{er}
janvier 2018

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant fusion des communautés de canton de Varilhes
et du pays de Foix et transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 modifié;

Vu la délibération de la commune de Freychenet en date du 5 juillet 2017 sollicitant son retrait de la
communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes et son adhésion à la communauté de communes
du pays d'Olmes au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes
en date du 20 septembre 2017 acceptant le retrait de la commune de Freychenet au 1^{er} janvier
2018 ;

Vu les délibérations favorables des communes d'Arabaux (28 septembre 2017), Artix (19 octobre
2017), Baulou (27 octobre 2017), Bénac (5 octobre 2017), Le Bosc (18 novembre 2017), Brassac
(13 octobre 2017), Burret (24 novembre 2017), Calzan (29 septembre 2017), Cazaux (4 octobre
2017), Celles (5 octobre 2017), Cos (25 septembre 2017), Coussa (27 septembre 2017),
Crampagna (2 octobre 2017), Dalou (10 octobre 2017), Ferrières (2 octobre 2017), Foix (2 octobre
2017), Ganac (24 octobre 2017), Gudas (3 octobre 2017), l'Herm (20 octobre 2017), Loubens (27
septembre 2017), Loubières (5 octobre 2017), Malléon (13 octobre 2017), Montégut-Plantaurel (16
octobre 2017), Montgailhard (28 septembre 2017), Montoulieu (8 novembre 2017), Pradières (21
septembre 2017), Prayols (17 octobre 2017), Rieux-de-Pelleport (10 octobre 2017), Saint-Bauzeil
(13 octobre 2017), Saint-Félix-de-Rieutort (30 octobre 2017), Saint-Jean-de-Verges (23 octobre
2017), Saint-Martin-de-Caralp (14 novembre 2017), Saint-Paul-de-Jarrat (16 novembre 2017),
Saint-Pierre-de-Rivière (21 septembre 2017), Ségura (17 octobre 2017), Serres-sur-Arget (28
novembre 2017), Soula (17 novembre 2017), Varilhes (19 octobre 2017), Ventenac (2 octobre
2017), Vernajoul (26 octobre 2017), Verniolle (30 novembre 2017), Vira (24 octobre
2017) acceptant le retrait de la commune de Freychenet ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE :

Article 1 : Le périmètre de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes est réduit par le retrait
de la commune de Freychenet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Dans les statuts de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes (version annexée à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017) le paragraphe relatif à la dénomination et au périmètre est ainsi rédigé :

« Dénomination et périmètre

Il est institué entre les communes de : Arabaux, Artix, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Calzan, Cazaux, Celles, Cos, Coussa, Crampagna, Dalou, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Ganac, Gudas, l'Herm, Loubens, Loubières, Malléon, Montégut Plantaurel, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Rieux-de-Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutort, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Ségura, Serres-sur-Arget, Varilhes, Ventenac, Soula, Vernajoul, Verniolle, Vira, une communauté d'agglomération qui prend le nom de :

Communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 DEC. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Christophe HERIARD